

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du Code de l'Environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1

Ouverture de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé d'organiser une concertation préalable conformément à l'article L121-15 et suivants du Code de l'Environnement
Pour cette concertation préalable placée sous sa responsabilité, le Grand Nancy est appuyé par un garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

1. **Objet de la concertation préalable du public**

La concertation préalable doit permettre au public et notamment aux habitants et usagers du territoire de la Métropole du Grand Nancy de s'exprimer sur le projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1.

2. **Garant de la concertation**

Compte tenu des enjeux du projet, la Métropole du Grand Nancy a demandé le 23 juin 2017 à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant pour l'accompagner à l'occasion de cette concertation préalable. Ce garant a pour missions de s'assurer que le public dispose des informations pertinentes et de veiller à ce que la participation du public soit effective notamment à travers la formulation d'observations et propositions.

La Commission Nationale du Débat Public a nommé le 5 juillet 2017, en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement, Monsieur Régis Guyot, retraité, pour répondre à cette fonction. Il sera appuyé par Monsieur Jacques Roudier dans cette tâche.

3. **Durée de la concertation**

La concertation se déroulera **du 27 novembre 2017 au 27 janvier 2018.**

4. **Modalités de la concertation : information et expression**

La Métropole du Grand Nancy souhaite présenter le projet de renouvellement et extension de la ligne 1 au public au travers de :

- Une notice de présentation du projet accessible depuis le site de la Métropole (www.grandnancy.eu) et consultable dans chacune des 20 mairies du territoire métropolitain et au siège de la Métropole ;
- Une page internet dédiée accessible depuis le portail internet de la Métropole (www.grandnancy.eu) ;
- Des réunions et ateliers publics dans les communes concernées par le tracé (les dates et lieux seront disponibles sur www.grandnancy.eu et largement communiquées dans les médias)
- Des conversations mobiles tout au long de la ligne (les dates et lieux seront disponibles sur www.grandnancy.eu et largement communiquées dans les médias)

Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur :

- Des registres disposés dans chacune des 20 mairies de la Métropole et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- Une plateforme de concertation en ligne disponible à l'adresse suivante : avenirligne1.jenparle.net
- Courrier papier à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – Avenir Ligne 1 - 22-24 Viaduc Kennedy – 54035 NANCY Cedex
- Par mail : avenirligne1@grandnancy.eu.

Pour toute observation concernant le déroulement de la concertation, l'accès à l'information et la possibilité de s'exprimer, le public peut envoyer des messages directement au garant à l'adresse suivante : regis.guyot@garant-cndp.fr.

A la fin de la concertation, un bilan sera tiré par délibération du conseil métropolitain et les orientations du projet seront arrêtées. Le Grand Nancy s'engage à ce qu'au plus tard à ce moment, une réponse argumentée soit apportée à toutes les questions et/ou suggestions qui seront faites par écrit ou par voie électronique, dès lors qu'il aura été possible d'en identifier l'auteur.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 27 Janvier 2018